

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Boulou en session ordinaire du mois de novembre sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, M. José BELTRAN, M. Anthony PREHAM, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL,

LE BOULOU : M. François COMES, M. Jean-Claude FAUCON, M. Carlos GREZES,

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON,

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

REYNES : M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : /

VIVES : /

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Stéphanie JUSTAFRE, Mme Maria LACOMBE ayant donné procuration à Mme Brigitte BARANOFF, Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN, M. Jean-Jacques PLANES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, M. Hervé CAZENOVE ayant donné procuration à M. José BELTRAN, Mme Rolande LOIGEROT ayant donné procuration à Mme Sophie MENAHEM, Mme Aline MOSSE ayant donné procuration à M. François COMES, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU, M. Stéphane GALAN, M. Antoine ROYO, M. Alain RAYMOND ayant donné procuration à M. Denis DUNYACH, M. Jacques ARNAUDIES.

Secrétaire de Séance : Mme Florence CARLIER-RUIZ

M. Michel COSTE Président, préside la séance. Procède à la vérification du quorum et fait part des procurations qui lui sont parvenues. Il désigne Mme Florence CARLIER-RUIZ comme secrétaire de séance.

➤ **Vote : Unanimité**

1/ MARCHES PUBLICS

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2025/184/D

1/1 – Attribution du contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret.

Par délibération en date du 28 et du 29 avril 2025, les communes de Maureillas Las Illas et Céret ont décidé de concéder l'exploitation de leur service public d'eau potable pour la commune de Maureillas-Las-Illas et de leur service public d'assainissement collectif pour les deux communes.

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV) a été désignée coordonnateur du groupement d'autorités concédantes par délibérations des conseils municipaux de Maureillas Las Illas le 28 avril 2025, de Céret le 29 avril 2025 et par délibération du conseil communautaire de la CCV le 29 avril 2025, afin de mener la procédure relative au choix d'un concessionnaire.

A ce titre, dans le cadre de sa mission de coordonnateur du groupement, tel que prévue dans la convention de groupement d'autorités concédantes, la CCV a été chargée notamment :

- D'assurer les opérations de la passation du contrat de concession de service public ;
- De rédiger le rapport de choix destiné aux collectivités signataires sur le choix du Concessionnaire et l'économie générale du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver par délibération de son organe délibérant le contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des Collectivités ;



COGITE



CONCESSION MULTISERVICE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MAUREILLAS LAS ILLAS ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MAUREILLAS LAS ILLAS ET DE CERET

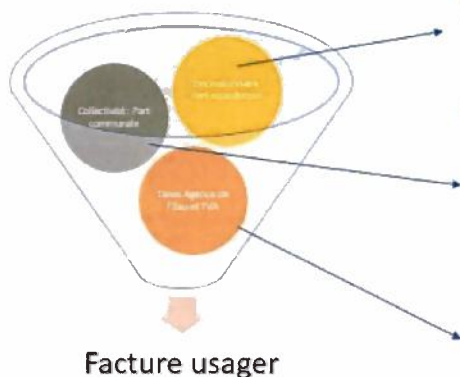
Conseil communautaire du 24 novembre 2025



Siège social : 316 rue Ferni Desquartel - 31400 Castelmastrou - Tél. : 05 62 41 68 60 - Fax : 04 68 60 43 80
Agence de Paris : 20 boulevard Sébastien - 75004 Paris
Agence de Toulouse : Futuroville, 4 rue Miryze Héré - 31500 TOULOUSE
Agence d'Aix-en-Provence : AZIMUT 2000, 1140 rue Arrière - 13294 AIX-BP PROVENCE



Introduction: la facture d'eau



Part exploitation pour le concessionnaire couvre les charges d'exploitation du service concerné (UTEP, STEP...), Concernée par le contrat présenté ce jour.

Part communale pour la collectivité couvre les dépenses de fonctionnement des agents de la collectivité (services support et administratif) et les dépenses d'investissement du service.

Taxes Agence de l'Eau couvre les dépenses de fonctionnement de l'AE et les subventions attribuées aux collectivités.



27/11/2025



La procédure



La Communauté de communes du Vallespir (CCV) agit en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, composé des communes de Céret et Maureillas Las Illas, disposant des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » sur l'ensemble de leurs territoires.

La constitution du groupement et la convention ont été adoptés par les conseils municipaux de Maureillas-Las Illas le 28 avril 2025, de Céret le 29 avril 2025 et par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Vallespir le 29 avril 2025 qui a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de concession multiservices.

Une offre variante a été demandée aux candidats concernant le déploiement de la télérelève pour le service AEP de Maureillas-Las Illas.

Le contrat envisagé prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.



27/11/2025



La procédure



Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2025
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 juin 2025.
 - au BOAMP (n° 25-64315)
 - au JOUE (375799-2025)
 - sur la plateforme des marchés publics
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée initialement au mercredi 6 août 2025 à 14h00
- Une seule entreprise a remis un dossier de candidature :
 - VEOILIA



27/11/2025



Le périmètre du contrat



- ❑ Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation, la Commission de Concession, qui s'est réunie le 3 septembre à 9h00, a admis la candidature.
- ❑ L'offre déposée a également été ouverte par les services de la Collectivité le 6 août 2025. Le contenu de l'offre a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. La candidature ayant été admise, l'offre a donc été analysée.
- ❑ Suite à la sélection du candidat, la Commission de groupement réunie pour procéder à l'analyse de l'offre, a remis son avis sur cette dernière à Monsieur le Président. La Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec le candidat.
- ❑ Monsieur le Président ou son représentant, ont décidé d'entamer des négociations avec le candidat sélectionné.
- ❑ Un premier ensemble de question a été adressé au candidat en vue d'une audition qui s'est déroulée le 12 septembre 2025 à Céret.
- ❑ Suite à cette audition, un deuxième ensemble de questions a été adressé au candidat pour une deuxième audition qui s'est déroulée le 23 septembre 2025 à Maureillas-Las Illas. Suite aux auditions, le candidat a été invité à remettre une offre pour le 07 octobre à midi.
- ❑ Dans le cadre d'éléments complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de l'offre, le candidat a été invité à remettre une nouvelle offre pour le 21/10/2025. L'offre finale du candidat a été reçue dans les délais demandés et analysée dans le cadre du présent rapport.



27/11/2025

7

Caractéristiques techniques



- ❑ Moyens humains mis à disposition par le concessionnaire:
 - 25 ETP rattachés à la Direction Régionale
 - Au 1er juin 2026 : 3,33 ETP affectés spécifiquement au contrat
 - ❖ 0,93 ETP pour le service AEP de Maureillas-Las Illas
 - ❖ 0,58 ETP pour le service AC de Maureillas-Las Illas
 - ❖ 1,82 ETP pour le service AC de Céret

- ❑ Moyens matériels mis à disposition:
 - Véhicules, engins et moyens matériels en lien avec l'exploitation des services et stock de pièces situé à l'agence de Céret
 - En complément recours des sous-traitants locaux



27/11/2025

8

Caractéristiques techniques



- ❑ Gestion de crise
 - Continuité du service 24h/24 7j/7:
 - ❖ Délai d'intervention de 45 minutes (1h pour Las Illas)
 - ❖ Cellule de crise locale
 - ❖ Moyens proposés cohérents
 - Astreinte de 4 agents affectés au périmètre, complétée par des sous-traitants locaux:
 - ❖ 1 coordinateur
 - ❖ 1 technicien réseau
 - ❖ 1 électrotechnicien
 - ❖ 1 technicien d'exploitation



27/11/2025

9

Caractéristiques techniques



☐ Gestion patrimoniale

➤ Maintenance satisfaisante:

- ❖ Mise à jour de l'inventaire des services et suivi
- ❖ Maintenance préventive
- ❖ Etude de criticité réalisée sous 18 mois et audit sécurité sous 6 mois
- ❖ Accès des communes via un outil aux données patrimoniales et interventions
- ❖ Renouvellement des équipements (programmé et non programmé):
 - 44 620 euros par an pour le service AEP de Maureillas-Las Illas
 - 17 918 euros par an pour le service AC de Maureillas-Las Illas
 - 31 415 euros par an pour le service AC de Céret

➤ Astreinte de 4 agents affectés au périmètre, complétée par des sous-traitants locaux:

- ❖ 1 coordinateur, 1 technicien réseau, 1 électrotechnicien, 1 technicien d'exploitation



Caractéristiques techniques



☐ Investissements

➤ Maureillas Las Illas AEP:

Nature des investissements	Délais de réalisation	Coût de l'opération
Plan de contrôle des chlorures vinyle monomère	1 an	2 107 €
Offre variante: Modules télérelevés	1 an et 6 mois	92 626 €

➤ Céret Assainissement Collectif:

Nature des investissements	Délais de réalisation	Coût de l'opération
Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la STEP de Céret de 33.88 KWC	1 an	64 637 €



Caractéristiques techniques



☐ Projet d'exploitation spécifique Eau Potable pour Maureillas las Illas:

- Routines d'exploitation pertinentes
- Contrôle réglementaire de la qualité de l'eau en lien avec les évolutions réglementaires (dont CVM, PFAS)
- Engagement à une conformité de l'eau microbiologique de 100%, conformité physico-chimique de 99,5%.
- Rendement de **80,4% en fin de contrat** (79,36%, données RAD 2024)
- Maintien de la sectorisation actuelle des réseaux
- Campagnes annuelles de recherches de fuites de 100% du linéaire tous les ans



Caractéristiques techniques



- Projet d'exploitation Assainissement Collectif pour les 2 communes :**
 - Routines d'exploitation pertinentes et autosurveillance satisfaisante
 - Diagnostic permanent des réseaux:
 - ❖ Quantification et identification des eaux claires parasites
 - ❖ Sectorisation des réseaux (Céret 6 secteurs, Maureillas 3 secteurs)
 - 15 contrôles de branchements/an
 - 1000 ml/an de tests à la fumée
 - Curage préventif des postes de relevage 1 fois par an (2 fois par an pour les Postes de Relevage entrée de STEP de Céret et Maureillas Las Illas)
 - Evacuation des boues vers le SYDETOM 66



27/11/2025

13

Caractéristiques techniques



- Performances environnementale Eau potable et Assainissement Collectif:**
 - Remplacement des équipements dans le cadre du plan de renouvellement par des équipements moins énergivores
 - Optimisation des déplacements via la planification partagée
 - Zéro phyto sur les espaces verts
 - Charte chantiers verts
 - Utilisation de l'intelligence artificielle en vue d'optimiser la consommation de réactifs des STEP sur les deux communes
 - Déploiement de panneaux photovoltaïques sur la commune de Céret



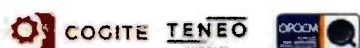
27/11/2025

14

Relation avec les communes



- Dès le démarrage du contrat mise en place du portail Collectivité
- Accès 24h/24 aux différents modules Hubgrade, donnant accès en temps réel aux données d'exploitation et indicateurs de performance
- Réunions trimestrielles avec la commune
- Présentation annuelle des rapports annuels aux conseils municipaux
- Frais de structures plafonnés conformément aux instructions de la Cour des comptes



27/11/2025

15

Relation usagers



- Accueil permanent à l'Agence du Vallespir située au 17 avenue de la Gare à Céret
 - Le lundi et le jeudi de 8h30 - 12h30 et de 13h30-17h
 - Le vendredi de 9h à 13h
 - Accueil inclusif malvoyants et malentendants
- Un accueil téléphonique ainsi que l'astreinte joignable par un seul et unique numéro gratuit
 - Un centre de relation clients aux horaires élargis de 8h à 19h du lundi au vendredi, et le samedi de 9h à 12h
 - L'astreinte disponible 24h/24 7j/7
 - Pour les élus et les services techniques, le cadre d'astreinte est directement joignable par un numéro dédié.
- Interruptions de service programmées: information des riverains 8 jours avant
- Interruptions non programmées: information sous 1 heure à compter de l'incident
- Provisions à hauteur de 3 000€/an pour les usagers en situation de précarité

Aspects financiers



- Tarifs proposés Eau potable Maureillas Las Illas

Facture globale Eau potable (à part communale et redevances constantes)	MAUREILLAS OFFRE INITIALE DE BASE	MAUREILLAS OFFRE INITIALE VARIANTE	MAUREILLAS OFFRE BASE FINALE	MAUREILLAS OFFRE VARIANTE FINALE	MAUREILLAS ACTUEL 2025
DELEGATAIRE - Part Fixe	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	43,00 €
DELEGATAIRE - Part Variable	1,37 €	1,48 €	0,98 €	1,10 €	0,83 €
RED. Agence de l'eau	0,52 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €
COMMUNE - Part Base	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,00 €
COMMUNE - Part Variable	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
FACTURE 120 HT	75,39 €	85,70 €	292,98 €	316,60 €	252,85 €
FACTURE 120 TTC	90,56 €	103,70 €	350,81 €	384,53 €	308,70 €
HT/m3	2,81 €	3,03 €	2,44 €	2,64 €	2,11 €
TTC/m3	3,37 €	3,68 €	2,98 €	2,79 €	2,52 €

Aspects financiers



- Tarifs proposés Assainissement collectif Maureillas Las Illas

Facture globale Assainissement (à part communale et redevances constantes)	MAUREILLAS OFFRE INITIALE DE BASE	MAUREILLAS OFFRE FINALE	MAUREILLAS ACTUEL 2025
DELEGATAIRE - Part Fixe	50,00 €	50,00 €	38,56 €
DELEGATAIRE - Part Variable	1,30 €	0,70 €	0,83 €
RED. Agence de l'eau	0,01 €	0,01 €	0,01 €
COMMUNE - Part Base	14,50 €	14,50 €	14,50 €
COMMUNE - Part Variable	0,74 €	0,74 €	0,74 €
FACTURE 120 HT	76,55 €	348,30 €	242,30 €
FACTURE 120 TTC	91,86 €	374,23 €	288,53 €
HT/m3	2,55 €	2,98 €	2,02 €
TTC/m3	3,06 €	3,59 €	2,42 €

Aspects financiers



☐ Tarifs proposés Global AEP+AC Maureillas Las Illas

MAUREILLAS - FACTURE TOTALE AEP+AC (à part communale et redevances constantes)	MAUREILLAS OFFRE INITIALE DE BASE	MAUREILLAS OFFRE INITIALE VARIANTE	MAUREILLAS OFFRE FINALE	MAUREILLAS OFFRE FINALE VARIANTE	MAUREILLAS ACTUEL 2025
DELEGATAIRE - Part Fixe	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	62,87 €
DELEGATAIRE - Part Variable	2,53 €	2,75 €	1,89 €	1,89 €	1,66 €
RED. Agence de l'eau	0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €
COMMUNE - Part fixe	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
COMMUNE - Part Variable	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,34 €
FACTURE 120 HT	843,00 €	880,60 €	842,30 €	880,30 €	699,29 €
FACTURE 120 TTC	629,27 €	708,27 €	627,82 €	687,34 €	522,32 €
HT/m ³	1,38 €	5,89 €	4,52 €	4,72 €	4,12 €
TTC/m ³	1,68 €	6,89 €	4,77 €	4,88 €	4,88 €

Aspects financiers



☐ Tarifs proposés Assainissement collectif Céret

Facture globale - Assainissement (à part communale et redevances constantes)	CERET OFFRE INITIALE DE BASE	CERET OFFRE FINALE	CERET ACTUEL 2025
DELEGATAIRE - Part Fixe	50,00 €	50,00 €	48,36 €
DELEGATAIRE - Part Variable	0,84 €	0,79 €	0,89 €
RED. Agence de l'eau	0,01 €	0,01 €	0,01 €
COMMUNE - Part fixe			
COMMUNE - Part Variable	0,60 €	0,60 €	0,60 €
FACTURE 120 HT	224,00 €	218,00 €	228,24 €
FACTURE 120 TTC	246,40 €	239,80 €	251,08 €
HT/m ³	1,87 €	1,82 €	1,90 €
TTC/m ³	2,05 €	2,00 €	2,09 €

Aspects financiers



☐ Tarifs proposés Global AEP+AC Céret (derniers tarifs SIAEP Vallespir connus pour l'AEP Céret)

CERET - FACTURE TOTALE AEP+AC (à part communale et redevances constantes)	CERET OFFRE INITIALE	CERET OFFRE FINALE	CERET ACTUEL 2025
DELEGATAIRE - Part Fixe	117,34 €	117,34 €	115,70 €
DELEGATAIRE - Part Variable	1,59 €	1,54 €	1,59 €
RED. Agence de l'eau	0,55 €	0,55 €	0,55 €
COMMUNE - Part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COMMUNE - Part Variable	1,38 €	1,38 €	1,38 €
FACTURE 120 HT	538,74 €	532,74 €	538,10 €
FACTURE 120 TTC	589,43 €	582,10 €	587,70 €
HT/m ³	4,50 €	4,45 €	4,48 €
TTC/m ³	4,75 €	4,69 €	4,73 €

Aspects financiers



- Notation tarifs /30 par rapport aux tarifs actuels:

Type facture	AEP MAUREILLAS	AEP MAUREILLAS VARIANTE	AC MAUREILLAS	AC CERET
Facture 60	4,37	3,49	4,53	5,00
Facture 90	4,55	3,34	4,67	5,00
Facture 120	4,48	3,24	4,76	5,00
Facture 200	4,36	3,10	4,90	5,00
TOTAL/20	18,06	13,16	18,85	20,00
TOTAL/30	27,09	19,74	28,28	30,00



27/11/2025

22

Aspects financiers



- Autres éléments financiers:

- Chiffre Affaires annuel AEP:
 - Offre de base Maureillas Las Illas: 325k€/an
 - Offre variante télérelève Maureillas-Las Illas: 361k€/an
- Chiffre Affaires annuel AC Maureillas-Las Illas: 204k€/an
- Chiffre Affaires annuel AC Céret: 571k€/an
- Forfait branchement type AEP: 1 632 €HT
- Forfait branchement type AC: 2 370 €HT

En moyenne, sur les trois services, par an:

	VEOLIA
Charges des services (par an)	1 056 353 €HT
Recettes des services (par an)	1 101 109 €HT
Résultat annuel moyen	44 756 €HT



27/11/2025

23

Aspects financiers



Critère	Sous critère	Pondération	VEOLIA BASE	VEOLIA VARIANTE	VEOLIA BASE FINALE	VEOLIA VARIANTE FINALE
Note globale	AEP MAUREILLAS-LAS ILLAS	30%	18,31	16,69	23,43	20,77
	AC MAUREILLAS-LAS ILLAS	20%	13,43	13,43	16,06	16,06
	AC CERET	50%	37,17	37,17	42,5	42,5
	Note totale	100%	68,91	67,29	82,5	79,93

D'une manière globale, la variante télérelève proposée sur le service eau potable de la commune de Maureillas Las Illas amène un surcoût tarifaire important lié à l'amortissement de l'investissement sur une durée de contrat relativement courte. L'apport du dispositif sur les performances proposées et la réduction des fuites n'est pas perceptible. A vu de l'analyse des offres, l'offre de base reste économiquement la plus avantageuse.



27/11/2025

24

Le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, agissant pour le compte des membres du groupement, a ainsi lancé la procédure de renouvellement de la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibérations en date du 28 et du 29 avril 2025 des communes de Maureillas-Las-Illas et Céret ;
- Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication le 6 juin 2025 ;
- Des compléments à la consultation ont été mis à disposition des candidats durant la période de remise des offres.
- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2025
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 juin 2025.
 - au BOAMP (n° 25-64315)
 - au JOUE (375799-2025)
 - sur la plateforme des marchés publics
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée initialement au mercredi 6 août 2025 à 14h00.

- Une entreprise a remis un dossier de candidature :
 - VEOLIA

- Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du groupement d'autorités concédantes, qui s'est réunie le 3 septembre à 9h00, a admis la candidature.
- L'offre déposée a également été ouverte par les services de la Collectivité le 6 août 2025. Le contenu de l'offre a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. La candidature ayant été admise, l'offres a donc été analysée.
- Suite à la sélection du candidat, la Commission réunie pour procéder à l'analyse de l'offre, a remis son avis sur cette dernière au représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes. La Commission a alors émis un avis à l'attention du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, favorable à la négociation avec le candidat.
- Le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a ainsi décidé d'entamer des négociations avec le candidat sélectionné et des audits ont été réalisés.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT et à la convention de groupement d'autorités concédantes, au terme de la procédure de concession de services publics, le Président ou son représentant saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de services publics prévue est de 6 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2026. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

Pour le service eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas,

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,

Pour le service assainissement collectif pour les communes de Céret et Maureillas-Las-Illas :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre de la concession, de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,

- o la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- o la mesure des eaux usées transférées à la Station bi-communale (Maureillas-Las-Illas)

Pour les trois services,

- o L'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- o La réalisation des travaux et éventuels investissements prévus aux contrats,
- o La tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
- o La conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
- o L'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des usagers la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
- o La conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services

La gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers, la protection de l'environnement ainsi que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine pour le service eau potable.

Chaque collectivité compétente conserve le contrôle de ses services concédés, la gestion de l'exécution du contrat et la fixation des tarifs et doit obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président de la commission, représentant du coordonnateur du groupement d'autorité concédante sur le choix du concessionnaire, il est proposé de confier la gestion des services publics d'eau potable de la commune de Maureillas Las Illas et d'assainissement collectif des communes de Maureillas Las Illas et Céret à la société VEOLIA.

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra auprès des abonnés la redevance suivante :

Pour le service eau potable de la commune de Maureillas Las Illas :

Un abonnement AE (Abonnement Eau annuel, HT): 50,00 euros

Un prix au m³ PE (Prix Eau, HT) : PE0 = 0,90 euros hors taxe par m³ consommé

Pour le service assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas Las Illas :

Un abonnement AA (Abonnement Assainissement annuel, HT) : 50,00 euros

Un prix au m³ PA (Prix Assainissement) : PA0 = 0,79 euros hors taxe par m³ assujetti

Le tarif final supporté par l'utilisateur, comprenant également la part communale, sera arrêtée, le cas échéant, par les communes compétentes.

Les annexes au contrat de délégation de service public sont consultables et disponibles en séances.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le choix de VEOLIA comme concessionnaire des services publics d'eau potable de la commune de Maureillas Las Illas et d'assainissement collectif des communes de Maureillas Las Illas et Céret pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026,

D'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes,

D'autoriser Monsieur le Président à proposer aux communes de Maureillas Las Illas et de Céret, la signature du contrat de concession avec la société VEOLIA.

M COSTE précise que c'était une volonté politique des communes de Céret de Maureillas las Illas de mutualiser le contrat de délégation de service public afin d'avoir une force de négociation auprès des opérateurs et un meilleur service pour les usagers.

J VILA remercie le travail collaboratif opéré sur ce sujet entre les différentes entités. Grâce à cette première démarche mutualisée, Céret a obtenu une baisse du prix de l'eau et Maureillas las Illas une hausse contenue à savoir 0.4 centimes sur son prix de l'eau.

José ANGULO souligne que sans obérer le travail de COGITE actuellement en cours sur un éventuel transfert de compétence eau et assainissement, la démarche a amené à réfléchir. En effet, quand chaque collectivité négocie avec une société de cette ampleur il est difficile de peser dans la négociation. Dans le cas présent, l'union a fait la force.

➤ **Vote : Unanimité**

La séance est levée à 19H36

Le Président,
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance,
Florence CARLIER-RUIZ

